

INTERPÔLES 1 et 2

**SYNDICALISATION
AMÉLIORATION DES CONDITIONS
DU CONGÉ MATERNITÉ**

MOTION

Argumentaire :

Les chiffres démographiques montrent une féminisation grandissante et un rajeunissement de la profession.

Dans un contexte d'équité sociale, nos confrères doivent pouvoir concilier activité professionnelle libérale et maternité sans avoir à renoncer à l'une au profit de l'autre.

L'amélioration de la prise en charge du congé maternité doit permettre une plus grande attractivité de l'exercice libéral sur l'ensemble du territoire.

Les indemnités perçues actuellement par les femmes chirurgiens-dentistes libérales sont insuffisantes pour couvrir les cotisations sociales, les charges du cabinet dentaire et assurer un revenu au praticien. Cette situation entraîne une précarité financière importante.

L'arrêt d'activité imposé par la crise COVID-19 a permis à chacun de se rendre compte de ce que peut représenter une fermeture des cabinets dentaires en termes d'impact économique pour nos entreprises et en termes de santé publique. Les aides compensatoires mises en place et les reports de charges ont contribué à la pérennisation de nos cabinets.

Le Conseil d'Administration Confédéral des CDF réuni à Dourdan les 18 et 19 septembre 2020,

• demande au Bureau confédéral :

- de tout mettre en œuvre pour obtenir la mise en place par l'Assurance maladie d'une indemnité supplémentaire compensant les charges fixes des cabinets dentaires pendant la durée légale du congé maternité ;
- d'accompagner les propositions syndicales, les évolutions réglementaires et législatives visant à améliorer les mesures liées à la parentalité.

NOTE D'INFORMATION

Un groupe interpôles, ayant mission de propositions, travaille désormais sur l'amélioration des conditions de congé maternité et des mesures liées à la parentalité.*

* Voir « 28 jours pour les hommes... » p.39

PÔLE 1

PROSPECTIVE

Président : Dr Christophe BARBOU

Vice-président rapporteur : Dr Frédéric CAMELOT

**SYNDICALISATION
QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL**

MOTION

Argumentaire :

La forme particulière de notre exercice peut conduire certains praticiens à se sentir isolés vis-à-vis de toutes les contraintes de notre profession.

Parmi les rôles essentiels de notre syndicat, il y a :

- l'accompagnement de nos adhérents dans la complexité administrative,
- l'échange et le partage confraternel,
- l'assistance du praticien syndiqué lors des contrôles d'activité dans le but d'apporter un certain bien-être au praticien.

On a bien vu lors de la crise sanitaire COVID que l'aide du syndicat Les CDF a été précieuse à travers ses conseils, sa logistique et ses protocoles appropriés pour rompre l'isolement et les inquiétudes de certains chirurgiens-dentistes.

Avoir un interlocuteur privilégié, pour répondre aux problématiques quotidiennes du cabinet dentaire, permet d'apporter la sérénité nécessaire pour un exercice épanoui.



Le Conseil d'Administration Confédéral des CDF réuni à Dourdan les 18 et 19 septembre 2020,

- salue le travail réalisé par Les CDF et ses syndicats départementaux durant la crise sanitaire COVID et souhaite que l'on continue à soutenir les praticiens par tout type de moyens afin de développer les actions favorisant la qualité de vie au travail.

PÔLE 2

ENTREPRISE LIBÉRALE

Président : Dr Alban COSSIÉ

Vice-président rapporteur : Dr Muriel BILLON

ASSURANCE VOLONTAIRE AT/MP

MOTION 1

Argumentaire :

Les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (PAMC), dont font partie les chirurgiens-dentistes, ne sont pas couverts au titre du risque accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP). Ils peuvent cependant souscrire à une assurance facultative. En cas de non-souscription, les CPAM assurent la prise en charge des frais médicaux dans le cadre du risque maladie. Cette assurance volontaire ne nous apporte donc aucun avantage.

Lors de la crise liée à la COVID-19, le classement de cette dernière en maladie professionnelle pour les soignants a entraîné une grande confusion chez les chirurgiens-dentistes sur ce sujet.

Le Conseil d'Administration Confédéral des CDF, réuni à Dourdan les 18 et 19 septembre 2020,

- demande au Bureau confédéral de tout mettre en œuvre pour obtenir la suppression de cette assurance volontaire AT/MP inutile.

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

MOTION 2

Argumentaire :

Actuellement, l'assiette des cotisations retraite, maladie et allocations familiales est la même, soit la somme du revenu imposable (BNC en bas de la 2035) et des cotisations sociales facultatives.

Par contre, l'assiette de la CSG (déductible et non déductible) inclut non seulement l'assiette de cotisations ci-dessus, mais aussi les cotisations sociales obligatoires (maladie, allocations familiales, retraite). Ainsi, l'assiette de CSG pour les libéraux comprend la CSG non déductible, contrairement à celle des salariés. De plus, cette dernière est affectée d'un abattement de 1,75 %.



Dans le cadre de la réforme des retraites instaurant un régime universel, afin d'équilibrer les bases de cotisations sociales de tous les affiliés, le Haut-Commissariat à la Réforme des Retraites s'est engagé à la mise en place d'un abattement de 30 % sur l'assiette actuelle de la CSG (Art. 21-2a du projet de loi).

Le Conseil d'Administration Confédéral des CDF, réuni à Dourdan les 18 et 19 septembre 2020,

- demande au Bureau confédéral de tout mettre en œuvre pour obtenir cet abattement de 30 % dès la prochaine loi de financement de la Sécurité sociale pour corriger cette inégalité fiscale.

CONTRIBUTION SOCIALE ADDITIONNELLE PAMC

MOTION 3

Argumentaire :

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 a réécrit l'article L.646-3 du Code de la sécurité sociale (ex-article L.722-4) en faisant passer le taux de la contribution supportée par les praticiens conventionnés de 0,1 % à 3,25 %. L'assiette de cette contribution est constituée des revenus liés à l'activité non conventionnée et aux « dépassements » d'honoraires.

Cette taxe, assise sur les dépassements d'honoraires et les honoraires à entente directe, concerne aussi les indemnités pour formation continue (pénalisation du praticien qui se forme), les indemnités URPS (pénalisation du praticien qui s'implique dans l'amélioration du système de santé), les indemnités de maîtrise de stage (pénalisation du praticien qui transmet son savoir), les indemnités de formation conventionnelle et syndicale (pénalisation des praticiens qui s'impliquent pour l'application et l'amélioration de la convention), les indemnités de réunions de mise en place de structures coordonnées (pénalisation du praticien qui s'implique dans la coordination), et la liste n'est pas exhaustive. Ainsi, les actes de prothèse plafonnés dans la nouvelle Convention dentaire, et qui font l'objet d'un reste à charge zéro ou d'un reste à charge maîtrisé restent soumis à cette taxation punitive.

Le régime des praticiens et auxiliaires médicaux est construit depuis les origines, comme un avantage social incitatif, pour une adhésion massive des professionnels de santé à la Convention nationale. Avec cette contribution punitive des seuls praticiens conventionnés, ce régime devient un désavantage et favorise de fait les praticiens déconventionnés. Il convient donc de redonner toute son attractivité, toute sa crédibilité, à la contractualisation conventionnelle en supprimant cette contribution inéquitable.

Le Conseil d'Administration Confédéral des CDF, réuni à Dourdan les 18 et 19 septembre 2020,

- renouvelle sa demande au Bureau confédéral d'obtenir la suppression de la contribution sociale additionnelle.



Invité spécial du CAC, Guy Novès, ancien sélectionneur du XV de France, est venu partager son expérience de compétiteur dans le rude monde du rugby.

PÔLE 3

CADRE D'EXERCICE

Présidente : Dr Catherine BERRY

Vice-président rapporteur : Dr Benoît CALOONE

SUIVI DE LA CONVENTION

MOTION 1

Argumentaire :

Nous observons de la part de l'Assurance Maladie, une remise en cause unilatérale de points négociés conventionnellement. Elle limite la facturation du nombre d'obturations par dent par le logiciel CONDOR qui ne respecte pas la règle d'exception pour les actes bucco-dentaires de la CCAM sur le principe de l'association d'actes à taux plein et à eux-mêmes, ce qui correspond à une réalité d'exercice.

Le Conseil d'Administration Confédéral des CDF, réuni à Dourdan les 18 et 19 septembre 2020 :

- demande au Bureau confédéral d'œuvrer pour supprimer la limitation de la facturation du traitement des différentes lésions sur une dent dans la même séance.



MOTION 2

Argumentaire :

Nous observons de la part de l'Assurance Maladie, une remise en cause unilatérale de points négociés conventionnellement. Elle remet notamment en cause les recommandations de la HAS par la rédaction de la note de facturation de l'association des actes de détartrage et de DSR pour le patient diabétique, créant une restriction, et bloque d'autres dossiers.

Le Conseil d'Administration Confédéral des CDF, réuni à Dourdan les 18 et 19 septembre 2020 :

- demande au Bureau confédéral d'œuvrer pour :
 - réécrire la note de facturation du détartrage et du DSR.
 - préciser le contenu du bilan parodontal conventionnel et de la maintenance parodontale pour le patient diabétique.
 - rétablir la reconnaissance de l'équivalence des prothèses implanto-portées transvisssées de 8 à 13 dents à des prothèses partielles résine.

MOTIONS DU CAC

- obtenir l'avancée des dossiers du coiffage pulpaire indirect et des inlays/onlays sur le groupe incisivo-canin auprès de la HAS.

COMPLÉMENTAIRES NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS

MOTION 3

Argumentaire :

Nous observons de la part de certaines complémentaires un non-respect de la loi et de l'esprit conventionnel :

- Elles n'informent toujours pas clairement leurs assurés du caractère non responsable de leur contrat.
- Les inlays-onlays sont, soit pris en compte comme des soins, soit remboursés par certaines complémentaires uniquement sur la base de remboursement CCAM, alors que les discussions conventionnelles demandaient aux complémentaires de valoriser par un meilleur remboursement ces actes qui permettent le respect du concept d'économie tissulaire.
- L'insuffisance de la valorisation des remboursements du panier maîtrisé ne permet pas aux patients un choix autre qu'économique. On observe une baisse de la proportion des actes de ce panier qui remet en cause l'équilibre général de l'accord conventionnel.
- Certaines complémentaires plafonnent le remboursement d'actes en RAC0 alors qu'il s'agit de contrats responsables.

Le Conseil d'Administration Confédéral des CDF réuni à Dourdan les 18 et 19 septembre 2020,

- demande au Bureau confédéral de faire en sorte que les complémentaires respectent la loi et l'esprit des discussions conventionnelles.

SUPPLÉMENT COVID

MOTION 4

Argumentaire :

La pandémie due au SARS-COV2 qui touche notre pays, a fortement impacté le cadre d'exercice des cabinets dentaires augmentant ainsi la pénibilité et le coût pour la réalisation des actes :

- par l'alourdissement des protocoles de prise en charge des patients
 - par l'utilisation d'EPI plus contraignants.
- Une demande de supplément COVID a été présentée par Les CDF au directeur général de l'UNCAM dès la mi-avril, soutenue par un courrier formel et étayée par un dossier. Un groupe de travail a été mis en place pour objectiver l'activité des chirurgiens-dentistes.*

Le Conseil d'Administration Confédéral des CDF réuni à Dourdan les 18 et 19 septembre 2020 :

- demande au Bureau confédéral de réitérer sa demande d'une compensation financière conséquence de la pandémie, comme ce qui se pratique dans d'autres pays européens (exemple en Belgique 20 € par séance limitée à 200 forfaits par mois).

SOINS NON PROGRAMMÉS

MOTION 5

Argumentaire :

En janvier 2021, l'expérimentation de la prise en charge des SNP dentaires dans certaines CPTS se met en place.

La spécificité de la prise en charge des urgences dentaires nécessite une consultation médicale complète, le plus souvent un ou plusieurs gestes techniques immédiats, puis l'organisation de la prise en charge du suivi des soins. Ceci nécessite une durée d'occupation du plateau technique importante et bouleverse l'organisation des agendas.

La reconnaissance et la prise en compte de ces impératifs sont des préalables indispensables à la prise en charge de ces SNP.

Le Conseil d'Administration Confédéral des CDF réuni à Dourdan les 18 et 19 septembre 2020 :

- demande au Bureau confédéral d'intervenir auprès de la DGOS et de l'UNCAM en ce sens.

SUPPRESSION DE LA TAXE ADDITIONNELLE SUR L'ENTENTE DIRECTE

MOTION 6

Argumentaire :

Lors du PLFSS 2016, le gouvernement a créé une taxe additionnelle de 3,25 % assise sur les revenus tirés de l'entente directe, frappant uniquement les praticiens conventionnés.

Le Conseil d'Administration Confédéral dénonce régulièrement la persistance de cette taxe et demande sa suppression.

Le Conseil d'Administration Confédéral des CDF réuni à Dourdan les 18 et 19 septembre 2020 :

- renouvelle sa demande au Bureau confédéral de tout mettre en œuvre pour obtenir la suppression de cette taxe additionnelle inique.